

ORIGINAL

"AB IMMO"

Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 1 000 €uros
Siège social : NOYAREY (38360)
372 chemin du Pra Paris

989 049 887 RCS GRENOBLE

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 8 JUIN 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX,
ET LE HUIT JUIN à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire

Les associés de la société à responsabilité limitée "AB IMMO", au capital de 1 000 €uros, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, siège social, sur convocation faite par la gérance.

- Monsieur Bruno TONDELLA, *gérant*
usufruitier de 100 parts sociales, est présent
- Monsieur Antoine TONDELLA,
nu-propriétaire de 100 parts sociales, est

Monsieur Bruno TONDELLA préside la réunion en sa qualité de gérant.

Il constate que l'assemblée régulièrement constituée peut valablement délibérer comme assemblée générale extraordinaire sur toutes les questions de l'ordre du jour.

Il déclare avoir satisfait à toutes les obligations légales concernant l'envoi et la mise à disposition des documents destinés aux associés.

L'Assemblée lui donne acte de sa déclaration.

Monsieur le Président rappelle que la présente réunion est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Décision à prendre dans le cadre des dispositions de l'article L 223-42 du Code de commerce relative à la dissolution anticipée de la société ou à la poursuite de l'activité sociale,
- Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités légales.

Pj

Monsieur le Président donne ensuite lecture du rapport de la Gérance et déclare se tenir à la disposition des associés pour leur donner toutes précisions utiles.

Après diverses observations et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

Après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, l'assemblée générale extraordinaire délibérant par application de l'article L 223-42 du Code de Commerce et après examen de la situation de la Société telle qu'elle ressort des comptes annuels de l'exercice clos le 31 DECEMBRE 2025 soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire annuelle du 8 JUIN 2026, lesquels font apparaître que les capitaux propres de la Société sont devenus inférieurs à la moitié du capital, décide qu'il n'y a pas lieu à dissolution de la société.

En conséquence, la société continuera son exploitation et sera tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice social suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit de reconstituer ses capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social, soit de porter, si ce n'est pas déjà le cas, son capital à un montant supérieur au seuil fixé par décret, ce qui permettra de ne pas encourir la dissolution de la Société si à l'issue de ce nouveau délai de deux exercices, le capital est réduit à un montant inférieur au seuil susvisé.

Cette décision sera rendue publique, conformément à la loi.

Cette résolution, mise aux voix, est **adoptée à l'unanimité**

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire confère tous pouvoirs à la gérance et au porteur d'une copie du présent procès-verbal pour accomplir toutes formalités que besoin sera.

Cette résolution, mise aux voix, est **adoptée à l'unanimité**

oOo

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les associés.

Bruno TONDELLA

Antoine TONDELLA

